

République Française

Département de l'Isère

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
relative au projet d'extension et rénovation de la STEP AQUANTIS et
création d'une unité de méthanisation**

(dossier n°E21000124/38)

arrêté préfectoral n° 38-2021-209 -DDTSE05 du 28 juillet 2021

CONCLUSIONS MOTIVEES
document n°2

OCTOBRE 2021

Commissaire enquêteur,
Guy POTELLE
conservateur des hypothèques honoraire

Le projet d'agrandissement de la STEP AQUANTIS représente un volume de travaux et de crédits important. Le dossier est logiquement volumineux et de compréhension délicate en raison de la forte proportion de données techniques. On peut donc comprendre que l'enquête publique n'ait pas reçu un accueil enthousiaste. C'est d'autant plus dommage que les explications des responsables et notamment le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations des seuls 5 contributeurs clarifie largement les divers problèmes. Les questions et observations sont de bonne qualité et les réponses de même. Ainsi, à l'issue de cette enquête et une incompréhension totale des lecteurs qui se sont penchés sur ce dossier, les diverses difficultés du projet sont elles largement aplanies.

On peut ainsi comprendre qu'après 27 ans de fonctionnement une rénovation soit indispensable, qu'il serait dommage de ne pas en profiter pour moderniser le fonctionnement et qu'une opportunité de créer une unité de méthanisation ne soit pas saisie pour réduire les déchets finaux en tirant parti des sous produits possibles.

Bien sur, ce projet présente quelques inconvénients mis en lumière par les contributeurs:

- il est certain que le chantier sera source de bruits assez importants durant le chantier;
- les problèmes de circulation concomitants nécessiteront des mesures de sécurité;
- il a été dit qu'il eut été préférable de mettre en état les réseaux avant de penser à la station qui est en aval;
- que des mesures d'économie d'eau notamment auraient pu permettre de différer les travaux;
- que tout n'est pas réglé puisque, par exemple, le devenir du gaz produit n'appartient pas à la CAPV et que les servitudes de passage ne sont pas encore accordées ;
- que l'on ne va pas régler les problèmes d'odeurs avec ces travaux.

Ce serait néanmoins dommage de ne pas surtout retenir les nombreux avantages que va procurer à terme cette rénovation-amélioration:

- l'action sur les divers polluants, si elle ne sera pas encore parfaite, sera nettement améliorée et permettra des rejets à l'Isère plus propres;
- les boues, qui plus est de plusieurs stations, seront expurgées de méthane et leur volume utile final sera réduit;
- créer un sous produit tel que le gaz est, à l'heure actuelle, parfaitement dans le droit fil des mesures de développement durable souhaitables;
- la station ne se trouve pas dans une zone très occupée et son extension ne présente pas de risques ou de nuisances supplémentaires;
- manifestement, la CAPV entend non seulement respecter l'ensemble des normes environnementales mais aller plus loin comme en témoignent ses conclusions en fin d'enquête;
- il est par ailleurs préférable d'anticiper sur les besoins plutôt que de se trouver en situation de blocage, de saturation ou de pannes trop fréquentes;
- le projet s'insère également dans une volonté pédagogique affirmée ;
- l'augmentation de la facture d'eau des consommateurs sera peu élevée.

Il est certain que si la discussion a pu porter sur des questions de détails, pour importants qu'ils soient, le projet est nécessaire et présente beaucoup plus d'aspects positifs que négatifs.

Je regrette cependant, sans avoir de solution autre à proposer, qu'il ne soit pas obligatoire de

déposer un dossier technique dont la nécessité n'est pas contestable mais également pour l'enquête, un dossier explicatif compréhensible par l'administré normal. L'enquête publique gagnerait en auditoire mais l'absence d'un tel dossier n'est pas opposable au maître d'ouvrage qui s'est conformé strictement aux obligations réglementaires.

Si j'émetts **un avis favorable à la réalisation du projet**, je l'assortis cependant:

- d'une réserve autre que celles admises par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse. Je considère en effet que les associations telles le Pic Vert qui ont manifesté de l'intérêt pour le projet doivent être associées, ne serait ce qu'à titre consultatif, aux décisions à prendre sur la construction du local pédagogique et l'entretien de la zone;
- d'une recommandation relative à la communication sur le projet qui n'a pas été des plus importante. Certes, la communication dans la presse sera la bienvenue mais, une réunion n'étant pas exclue, je persiste à penser qu'une plaquette répondrait aussi aux questions que peuvent se poser les habitants, spécialement de MOIRANS. La demande émane d'un administré mais aussi des élus de la commune.

Fait à TECHE le 20 octobre 2021



Guy POTTELLE
commissaire enquêteur